

## Conseil de prévention Visite de prévention résidentielle

### Préambule :

Ayant fait les preuves de son efficacité, la prévention incendie résidentielle est présente depuis de nombreuses années à la MRC des Appalaches qui a à cœur la sécurité de ses citoyens. Pour cette raison, les effectifs des services de sécurité incendie pourraient se présenter à votre résidence pendant la période estivale et automnale afin de vérifier le bon fonctionnement de vos équipements. Bien que similaire, veuillez noter que les éléments inspectés peuvent varier selon les différents services de sécurité incendie de la MRC. Vous pouvez vous assurer que l'inspecteur est bien mandaté par la municipalité en lui demandant de s'identifier clairement. De plus, sachez que les inspecteurs ne tenteront jamais de vous vendre un produit ou un service.

### Faits intéressants :

- 90 % des incendies mortels se produisent dans des bâtiments résidentiels où les avertisseurs de fumée sont non fonctionnels ou absents<sup>1</sup>.
- Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et incolore dégagé lors de la combustion d'un combustible. Chaque année, plusieurs centaines de personnes sont intoxiquées par ce gaz pouvant causer la mort.

Ces faits montrent l'importance d'avoir des avertisseurs fonctionnels dans chaque résidence. La visite des pompiers a donc pour but de vérifier la conformité des divers équipements assurant la sécurité des occupants sur le territoire.

### Éléments inspectés :

Le département de prévention incendie de la MRC des Appalaches souhaite rappeler à ses citoyens l'importance des visites d'inspection résidentielle. Nous vous présentons un aperçu des éléments que les pompiers valideront lors de leur passage.

Les pompiers vérifient, entre autres, l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumées. Nous devons nous assurer de la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage y compris le sous-sol. Ils analysent également l'extincteur, advenant le cas où vous en avez un, ainsi que la présence d'un détecteur de monoxyde de carbone si un garage est annexé à la résidence ou s'il y a un appareil de chauffage à combustion. Par la suite, ils s'assurent qu'il y a un numéro civique visible en façade de la résidence.

---

<sup>1</sup> <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/incendie/prevention/programmes/visites.aspx>

**Bon à savoir :**

- ✓ Les services de sécurité incendie effectuent l'inspection des municipalités sur un horizon de 5 ans afin de s'assurer de la conformité de vos appareils.
- ✓ Un avertisseur de fumée doit être remplacé tous les 10 ans. Quant à elles, les piles devraient être changées 2 fois par année, au changement d'heure, si votre avertisseur fonctionne à batterie. Il est aussi possible de se procurer un appareil ayant une pile au lithium. Celle-ci a la même durée de vie que l'avertisseur de fumée et n'a pas à être remplacée.
- ✓ Lorsque l'avertisseur de monoxyde est requis, il doit y en avoir un sur tous les étages où l'on retrouve des chambres.
- ✓ Il existe des appareils pouvant détecter autant la présence de fumée que de monoxyde de carbone.
- ✓ La présence d'un numéro civique visible facilite grandement le travail des intervenants d'urgence pour trouver l'adresse concernée.

Votre sécurité est un enjeu important pour nous, c'est pourquoi vous pourriez recevoir la visite de votre service incendie local. Une courte visite qui peut sauver des vies.

En cas d'urgence, nous vous rappelons qu'il ne faut surtout pas hésiter à contacter le 9-1-1.

Pour toute question, contactez-nous à [prevention@mrcdesappalaches.ca](mailto:prevention@mrcdesappalaches.ca)



Un message de la prévention incendie de la MRC des Appalaches